

Règlement Intérieur du Carrefour Des Jeunes :
Accueil Collectif de Mineurs

Séjours de loisirs sans hébergement (extrascolaire)
Et Mercredis Récréatifs (périscolaire)



Contact :

Julie Fouchs

Directrice - Animatrice jeunesse

23, Grande Rue 54470 Beaumont

animation.carrefour54@gmail.com

03 83 23 15 46



SOMMAIRE :

- 1) Présentation et encadrement
- 2) Périodes d'ouvertures et horaires
- 3) Lieu d'accueil
- 4) Modalités d'inscriptions
- 5) Conditions d'admissions
- 6) Accueils et prises en charge des enfants
- 7) La santé
- 8) La restauration
- 9) Les tarifs et les paiements
- 10) Les projets d'activités
- 11) Le droit à l'image
- 12) La vie en collectivité
- 13) Responsabilités et assurances
- 14) Le règlement intérieur

1 - Présentation et encadrement

Le Carrefour des jeunes est une association d'éducation populaire, qui œuvre dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité. Le Carrefour des jeunes est une entité, avec des acteurs multiples; bénévoles, membres, salariés, intervenants.

Numéro organisateur : 054ORG0950

Association Carrefour des Jeunes

23, Grande rue

54470 BEAUMONT

Téléphone : 03.83.23.15.46

Mail : accueil.carrefour54@gmail.com et animation.carrefour54@gmail.com



Créé en 1965, l'association loi 1901 'Carrefour des jeunes' se situe à Beaumont (54470) en Meurthe-et-Moselle, non loin des frontières de la Meuse et des villes de Toul, Pont-À-Mousson, St Mihiel et Commercy. L'association se situe à proximité de la forêt de la Reine, du lac de la Madine, des sites du Saillant de Saint-Mihiel, de la Communauté de communes Mad-et-Moselle et Terre Toulaise, de la zone ouest du territoire du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Le bâtiment de la Maison Lorraine dispose d'une grande salle d'activité et de restauration ainsi que d'une mezzanine aménagée, d'une cuisine, de différents sanitaires, de chambres comprenant WC et salle de bain, d'un dortoir, d'une salle de réunion pouvant également accueillir des activités. Un bureau à disposition de l'équipe (pédagogique et technique) ainsi qu'un parc extérieur arboré et clôturé d'une superficie de 2000 m² située à l'arrière du bâtiment viennent compléter les espaces préalablement cités.

L'enfant est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur, relative aux accueils collectifs de mineurs (ACM). Les animateurs sont soit titulaires ou en cours de formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA ou agent territoriale, et les directeurs sont titulaires ou en cours de formation d'un brevet d'aptitude aux fonctions de directeur BAFD.

L'encadrement des enfants nécessite un animateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans et un animateur pour 12 mineurs de plus de 6 ans. C'est pour cette raison qu'il vous est demandé d'inscrire les enfants 3 semaines avant le début de la période. Si des places restent disponibles Les enfants pourront bien entendu être inscrits sur ces plages libres.

2 - Périodes d'ouvertures :

Les mercredis récréatifs sont des temps périscolaires. Les enfants seront donc accueillis sur les 36 semaines de temps scolaire (sauf la première semaine de septembre)

Le séjour de loisirs sans hébergement se fait durant les vacances scolaires, uniquement la 1ere semaine des petites vacances ; Les vacances d'automne, vacances d'hiver, les vacances de printemps (il n'y a pas d'accueil pendant les vacances de décembre) Durant les vacances d'été, l'ACM est ouvert en juillet uniquement.

Merci de veiller au respect des horaires que vous avez validés avec le service jeunesse lors de la demande d'inscription. **Si les horaires d'inscriptions ne sont pas respectés, un cout supplémentaire de 10€ sera facturé aux familles à chaque manquement. Si les horaires des services de garderies ne sont pas respectés, ils seront supprimés.**

- L'enfant peut arriver au plus tard à 09h15 pour son accueil à la journée.
- L'enfant, inscrit à la demi-journée (matin ou après-midi) sera pris en charge pour la restauration.
- L'enfant uniquement présent le matin pourra quitter la structure entre 13h15 et 13h30. Pour les enfants inscrits uniquement pour l'après-midi, les arrivées se font entre 11h45 et midi.
- Les départ de la fin de journée se font à partir de 17h.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. C'est pourquoi il est impératif de respecter les horaires.

Aucun accueil ou sortie ne se fera en dehors des horaires (sauf raison médicale) afin de ne pas perturber de fonctionnement du centre et le déroulement des activités. En raison du plan Vigipirate, toutes les portes seront fermées, et les parents sont invités à rester à l'extérieur.

- L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour tout événement survenu avant 07h30 et après 18h30.
- Seuls les parents et responsables légaux sont habilités à reprendre les enfants à la fin de leur temps de présences sur la structure.
- L'organisateur décline toute responsabilités une fois que l'enfant a quitté la structure.
- Toute personne qui vient chercher l'enfant, autre que les parents doit-être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation. En aucun cas une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant ne sera autorisé à emmener un enfant sans un écrit et accord préalable par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.
- Si l'équipe d'animation estime que l'enfant n'est pas en sécurité avec cette personne, nous ferons appel au service nécessaire.
- En cas de retard après 18h30, les services de polices ou de gendarmeries seront avertis.

3 - Lieu d'accueil :

Le bâtiment dispose d'une grande salle d'activité et de restauration ainsi que d'une mezzanine aménagée, d'une cuisine, de différents sanitaires, de chambres comprenant WC et salle de bain, d'un dortoir, d'une salle de réunion pouvant également accueillir des activités. Un bureau à disposition de l'équipe (pédagogique et technique) ainsi qu'un parc extérieur arboré et clôturé d'une superficie de 2000 m² située à l'arrière du bâtiment viennent compléter les espaces préalablement cités.

4 - Modalités d'inscriptions :

La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une **demande d'inscription obligatoire**. La demande d'inscription concerne tous les enfants fréquentant même exceptionnellement l'accueil de loisirs et le périscolaire. Elle s'effectue au moyen du dossier à retirer au service jeunesse (en main propre ou par mail) à remettre au plus tard 3 semaines avant le début de la période. Seule la direction valide cette inscription en fonction des places disponibles. Vous recevrez un mail confirmant ou infirmant l'inscription selon les places disponibles.

Toute inscription validée est due et devra être honorée.

Toute absence sera facturée et devra être signalée à la direction ou à l'équipe d'animation le plus rapidement possible par mail ou téléphone. **Toute absence justifiée par un certificat médical sera prise en compte.**

L'inscription d'un enfant n'est pas reconduite automatiquement pour la rentrée suivante, vous devez faire les démarches de demande d'inscription.

En cas de demande exceptionnelle, vous devez attendre le retour écrit du service jeunesse, l'inscription sera validée en fonction du nombre de place disponible.

5 - Conditions d'admissions :

L'accueil de loisirs est ouvert pour les enfants à partir de 3 ans jusqu'à 12ans. Les enfants doivent être adhérents à l'association Carrefour des jeunes et avoir leurs vaccinations obligatoires à jour.

Le **dossier de demande d'inscription doit être complet**, il devra contenir également toutes les pièces demandées :

- copie du carnet de santé
- relevé CAF/MSA du quotient familial
- attestation d'assurance
- fiche de renseignements
- fiche sanitaire
- document de demande d'inscription de la période

6 - Accueil et prise en charge de l'enfant :

Dès son arrivée sur la structure, l'animateur responsable du pointage prendra note de l'heure d'arrivée. À chaque fin de journée, l'animateur relèvera également l'heure de départ.

Vous pouvez confier un sac à votre enfant qui contient une gourde d'eau, des chaussons, des bottes de pluie, bonnet, casquette, des changes... Veillez à ce que votre enfant porte une tenue adaptée à la saison. (Les tongs, et nu-pied sont à proscrire)

Les doudous et les tétines seront rangés dans les sacs. Les enfants décident eux-mêmes de leur souhait de se rendre à la sieste. Celle-ci est réservée aux enfants entre 3 et 6 ans (sauf exception) et n'est en aucun cas obligatoire.

7 - La santé :

Les enfants ne pourront pas être accueillis en collectivité en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Les responsables de l'enfant doivent avertir les animateurs de l'état de santé de leur enfant si nécessaire. La décision de l'accueillir (ou non) sera prise entre les responsables de l'enfant et la direction.

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps d'accueil, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

En cas d'accident Bénin (coups, écorchures...) l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans un registre infirmerie. Les parents sont informés par mail et lors de leur venue sur la structure. Si besoin l'équipe d'animation vous téléphonera.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité au service d'urgence. Les parents seront aussitôt prévenus.

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...) ils devront figurer sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs. Les protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Le PAI doit être renouvelé chaque année, les parents des enfants ayant un PAI devront contacter la directrice de l'accueil afin de définir ensemble, les modalités de l'accueil de l'enfant.

Tout PAI doit s'accompagner d'une ordonnance pour la prise de médicaments, les médicaments doivent être dans leur boîte d'origine, la boîte devra contenir la notice.

L'accueil de l'enfant en situation de handicap : il est demandé aux familles de signaler, dès l'inscription et sur la fiche sanitaire, tout handicap ou difficultés rencontrées par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place, selon le cas, un accueil individualisé adapté.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel, béquille, membre plâtré seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

Il est vivement conseillé de se réunir sur la structure avec l'enfant, les responsables légaux et l'équipe pédagogique.

8 - La restauration :

Claire ANTOINE est aux commandes de la cuisine, les menus sont élaborés avec soins entre l'équipe pédagogique et notre Cheffe. Les menus sont affichés dans les locaux à chaque accueil. Le goûter est également fourni, voir même conçu sur place avec les enfants. Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant, il leur sera demandé de participer quand le cœur leur en dit. (Mettre la table, débarrasser, trier les déchets, laver les tables, balayer le sol...)

Les allergies et régimes alimentaires sont à signaler au moment de l'inscription administrative avec si nécessaire la mise en place d'un PAI. Les menus seront adaptés en fonction des besoins.

9 - Les tarifs et paiements :

Les tarifs sont divisés en plusieurs tranches. Vous trouverez un tableau à compléter sur le document de demande d'inscription. La première tranche concerne les familles ayant un quotient familial inférieur à 800€. La 2e tranche concerne les familles ayant un quotient familial supérieur à 800€. La 3e tranche concerne les citoyens qui résident hors du territoire de la Communauté de Commune Mad et Moselle.

Le règlement devra s'effectuer par un virement de préférence. Pour pouvoir valider une nouvelle période d'inscription, la période précédente devra être réglée dans un délai de 30 jours maximum. Merci d'ajouter sur le virement bancaire, le numéro de facture, le nom de l'enfant et la période concernée. Dès que les inscriptions sont validées par le service Jeunesse, la facture pourra vous être adressée, chaque inscription est due et devra être honorée (sous peine de poursuite)

Merci de communiquer au service jeunesse les documents CAF/MSA pour justifier des ouvertures de droits (ALSH)

Les tarifs d'accueil périscolaire pour les mercredis (hors vacances) :

Les garderies du matin :

- 7h30 à 9h00 : 4€
- 8h 00 à 9h00 : 2€

En demi-journée : de 9h à 13h15 ou de 11h45 à 17h, repas compris

- QF < 800€ : 9€
- Hors territoire C.C Mad et Moselle QF < 800€ : 9.5€
- QF > 800€ : 10€
- Hors territoire C.C Mad et Moselle QF > 800€ : 10.5€

En journée pleine : de 9h00 à 17h, repas compris

- QF < 800€ : 16€
- Hors territoire C.C Mad et Moselle QF < 800€ : 17€
- QF > 800€ : 17€
- Hors territoire C.C Mad et Moselle QF > 800€ : 18€

Garderie du soir :

- De 17h00 à 18h00 : 2€
- De 17h00 à 18h30 : 4€

Les tarifs d'accueil extrascolaire des séjours de loisir sans hébergement :

<u>Habitants du territoire C.C Mad et Moselle</u>	<u>QF CAF < 800</u>	<u>QF CAF > 800</u>
1er enfant	85€	90€
2ème enfant	83€	87€
3ème enfant	80€	85€
<u>Habitants hors du territoire C.C Mad et Moselle</u>	<u>QF CAF < 800</u>	<u>QF CAF > 800</u>
1er enfant	86€	91€
2ème enfant	84€	88€
3ème enfant	81€	86€

10 - Projets et activités :

Le projet pédagogique est consultable par les familles auprès de la directrice.

Les projets d'activités et d'animations sont élaborés en équipe en fonction du projet pédagogique. Ils seront également affichés à l'entrée du centre. Vous pouvez également le recevoir par mail ou en main propre.

En raison des objectifs du projet pédagogique en place, les encadrants préparent des activités et animations. L'avis des mineurs est pris en compte par le biais de forum. Ils feront un choix qui les concerne sur le déroulement de leur journée et participent aux activités proposées, ou aux temps en autonomie.

En fonction des conditions météorologiques, des activités peuvent être modifiées, remplacées et/ou annulées. Les familles seront informées par l'affichage.

Il se peut que les enfants soient divisés en 2 groupes, par exemple : les 3 à 6 ans, et les plus de 6 ans, afin de respecter le rythme et les besoins de l'enfant par rapport aux activités proposées et/ou choisies.

11 - Droit à l'image :

Dans le cadre de ces activités, l'accueil de loisirs peut être amené à prendre des photos ou des films des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avvertir impérativement la directrice et le signaler sur le dossier de demande d'inscription de l'enfant ainsi que sur la fiche sanitaire. Les documents peuvent être utilisés pour des activités artistiques, des expositions photos, et des publications sur internet.

12 - La vie en collectivité :

Les mineurs et leurs familles se doivent de respecter les membres, bénévoles et salariés de l'association et leur travail, ainsi que les lieux et le matériel mis à disposition. Dans le cas contraire, des décisions et sanctions seront prises. Lors des déclenchements de plan Vigipirate, les parents sont priés de patienter à l'extérieur de la structure. Pour des raisons de sécurité et de respect des lieux (ou locataires) vous ne pouvez entrer sur la structure, ses abords et jardin sans y avoir été invité.

Responsabilités et comportements :

- ✓ Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.
- ✓ Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe
- ✓ Les enfants respectent la nature et les espaces vert, la faune et la flore.
- ✓ Les enfants doivent s'interdire tout geste ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux membres de l'équipe (pédagogique et technique)
- ✓ Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- ✓ Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
- ✓ Si les difficultés des comportements persistent, les parents en seront avertis par courrier et les sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection de l'enfant.
- ✓ Nul ne peut nuire à la sécurité du groupe d'enfants et des adultes.
- ✓ Aucun objet considéré comme dangereux ne doit-être apporté sur la structure. (briquet, allumettes, couteau ...)

Les sanctions :

- Pour les fautes légères, les comportements bruyants et non politisés, les refus d'obéissance, les remarques déplacées et ou agressives envers les enfants ou les adultes. Un avertissement sera fait à l'enfant, un mot ou un mail sera adressé à sa famille.
- En ce qui concerne les fautes graves, persistance d'un comportement impoli, refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée. Le responsable de l'accueil de loisirs en informera par écrit les parents, et convoquera également les parents si nécessaire. En l'absence d'amélioration, l'exclusion possible de l'enfant pour une séance.
- Le non-respect des biens et des personnes par un comportement provocant ou insultant la dégradation mineure volontaire du matériel mis à disposition. Le responsable de l'accueil de loisirs informera les parents, convoquera également les parents et exclura l'enfant pour 2 séances puis 4 séances si pas d'amélioration et la possibilité d'une exclusion définitive.
- Si un mineur menace le personnel ou dégrade volontairement des biens, l'agression physique envers les autres enfants ou les adultes ainsi que la dégradation importante ou le vol de matériel mis à disposition entraînera une convocation des parents et une exclusion définitive avec une poursuite pénale possible.

Chacun se doit de respecter les lois et les valeurs de la République. Il est interdit de fumer (cigarette et vapotage) dans les lieux affectés à usage collectifs sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs. L'état d'ivresse et la consommation d'alcool est interdite lors de l'accueil collectifs de mineurs. L'usage de drogues est un délit. La direction et l'organisateur prendront les mesures nécessaires en cas de non-respect des mesures citées ou de suspicion de consommation de drogues et d'alcool.

13 - Responsabilités et assurances :

La famille devra joindre une copie du contrat de responsabilité civile en cours de validité au dossier d'inscription. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles ou objets de valeur de l'enfant.

14 - Règlement intérieur :

Le présent règlement est consultable sur le site internet de l'association.

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant et le mineur.

Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant, le présent règlement intérieur sera affiché à la porte de l'établissement.

Cette page est à retourner au service jeunesse (complétée et signée par les personnes concernées)

Julie FOUCHS

Fait à BEAUMONT

Directrice Animatrice

Carrefour des Jeunes

du Service Jeunesse

Le 06 novembre 2023

Représentant 1

Représentant 2

Mineur

Nom / Prénom / date / signature

Nom / Prénom / date / signature

Nom / Prénom / date / signature

Mention 'Lu et approuvé'

Mention 'Lu et approuvé'

Mention 'Lu et approuvé'